

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR DOUBS
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU : JEUDI 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Longeville sur Doubs, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Longeville sur Doubs, sous la présidence de Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Etaient présents : MM. ANEDDA Floriane – CALBET Alexandra - CHAVEY David - CLIMENT Benjamin – DUMOULIN Sandrine - FRESARD Maxime – GIRARDOT Mathieu – GIRARDOT Pierre-Aimé – GUEUTAL Didier – HELET Christine - MORENO Christine - MUGNIER Sarah – PETREMANT Charlotte - SILVANT Hervé - TUETÉY Éric

Absent : Néant

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GUEUTAL Didier a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 26/03/2026.

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/03/2026
- 2 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – délibération N° 2026/05
- 3 – Fixation des indemnités de fonction des élus – délibération N° 2026/06
- 4 – Création des commissions communales et désignation des membres – délibération N° 2026/07
- 5 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – délibération N° 2026/08
- 6 – Election de membres représentant la commune au SIVU de la Gendarmerie de l'Isle sur le Doubs – délibération N° 2026/09
- 7 – Désignation des membres représentant la commune à l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard) – délibération N° 2026/10
- 8 – Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent représentant la commune au CNAS – délibération N° 2026/11
- 9 – Informations Commissions Communales
- 10 – Informations travaux en cours

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/03/2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire en date du 20 mars 2026.

2 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – délibération N° 2026/05

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° : D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° : De fixer, dans les limites de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° : De procéder, dans les limites de 50 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 11° : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 et 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : dans les limites de 100 000 € ;
- 15° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 17° : De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° : De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 60 000 € par année civile ;
- 20° : D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : dans les limites de 100 000 € ;
- 21° : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 240.3 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 100 000 €.
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° : De demander à tout organisme financeur, dans le cadre d'un marché, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs de ses adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

3 – Fixation des indemnités de fonction des élus – délibération N° 2026/06

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 36.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} Adjoint : 10.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e Adjoint : 8.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e Adjoint : 8.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 8.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués par le Maire, soit le 20 mars 2026.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

4 – Création des commissions communales et désignation des membres – délibération N° 2026/07

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer les Commissions Municipales et de désigner les membres suivants :

Fêtes et cérémonies – Vie sociale :

MUGNIER Sarah – ANEDDA Floriane – CALBET Alexandra – HELET Christine - MORENO Christine

Vie associative – Sports – Loisirs - Culture :

GIRARDOT Mathieu – ANEDDA Floriane – DUMOULIN Sandrine – MORENO Christine - PETREMANT Charlotte

Affaires scolaires et périscolaires - Jeunesse :

GIRARDOT Mathieu – ANEDDA Floriane – DUMOULIN Sandrine – MORENO Christine - PETREMANT Charlotte

Finances – Ressources humaines :

MUGNIER Sarah – CLIMENT Benjamin - DUMOULIN Sandrine – FRESARD Maxime - PETREMANT Charlotte

Bois - Forêt :

TUETÉY Eric – CALBET Alexandra – CHAVEY David – CLIMENT Benjamin - HELET Christine

Communication :

GIRARDOT Mathieu – ANEDDA Floriane – HELET Christine – MUGNIER Sarah – PETREMANT Charlotte

Environnement – Cadre de vie – Patrimoine :

GUEUTAL Didier – CALBET Alexandra – CHAVEY David – SILVANT Hervé

Travaux – Voirie - Projets :

TUETÉY Eric – CLIMENT Benjamin – FRESARD Maxime – SILVANT Hervé

Bâtiments communaux – Urbanisme – Sécurité

GUEUTAL Didier – ANEDDA Floriane – FRESARD Maxime – SILVANT Hervé

Suivi des employés communaux – Gardes nature

TUETÉY Eric – FRESARD Maxime – CLIMENT Benjamin

5 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres – délibération N° 2026/08

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,
 - Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,
 - Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - Considérant que l'élection des membres élus doit avoir lieu à bulletin secret,
- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont proclamés élus les membres suivants :

Membres titulaires :

MORENO Christine – TUETÉY Eric – FRESARD Maxime

Membres suppléants :

PETREMANT Charlotte – GIRARDOT Mathieu – SILVANT Hervé

6 – Election de membres représentant la commune au SIVU de la Gendarmerie de l'Isle sur le Doubs – délibération N° 2026/09

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire au scrutin secret et à la majorité absolue un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIVU de la Gendarmerie de l'Isle sur le Doubs.

Ont été élus au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégué titulaire :

- GUEUTAL Didier : 15 voix

Délégué suppléant :

- CHAVEY David : 15 voix

7 – Désignation des membres représentant la commune à l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard) – délibération N° 2026/10

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner deux membres représentant la commune à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) : Mme MUGNIER Sarah, représentant titulaire, et M. GIRARDOT Mathieu, représentant suppléant.

8 – Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent représentant la commune au CNAS – délibération N° 2026/11

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner un délégué élu : M. GIRARDOT Pierre-Aimé et un délégué agent : Mme CIRILLO Laurence pour représenter la commune au CNAS.

9 – Informations Commissions Communales

- **Affaires scolaires et périscolaires – Jeunesse**

Compte-rendu du Conseil d'école en date du 24 mars 2026.

- **Fêtes et cérémonies**

Salon de l'artisanat et des vins les 25 et 26 avril 2026 à la salle des fêtes de Longevelle sur Doubs.

- **Bâtiments communaux**

Les travaux de rénovation dans un appartement communal sont en cours.

- **Bois – Forêt**

Point sur l'affouage en cours.

10 – Informations travaux en cours

- Compte-rendu de chantier concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école.

Les délibérations 2026/05 à 2026/11 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 03 avril 2026.

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,
Didier GUEUTAL.

Le Maire,
Pierre-Aimé GIRARDOT.